

Bobigny, le 30 septembre 2025

Le préfet délégué
pour l'égalité des chances

à

Mesdames, Messieurs les maires,
Messieurs les présidents des
établissements publics territoriaux

Objet : lancement de l'appel à projets « Politique de la ville » 2026

Pièces jointes : annexes

L'année 2026 sera marquée par la préparation du bilan intermédiaire de la nouvelle génération des contrats de ville « Quartiers 2030 ». Les deux premières années ont déjà permis de déployer ensemble de nombreuses actions structurantes sur le territoire, en tenant compte des mutations liées à la nouvelle géographie prioritaire.

Cette échéance doit être l'occasion d'évaluer collectivement la mise en œuvre des contrats de ville, de mesurer les effets et d'identifier les axes d'amélioration. Sur cette base, il sera nécessaire d'ajuster les orientations définies lors de la signature en 2024 et de renforcer la capacité d'action face aux nombreux enjeux identifiés dans les 75 quartiers prioritaires du département, ainsi qu'aux évolutions de leurs situations respectives.

Dans cette perspective, et afin de toujours mieux mobiliser le droit commun et de coordonner les acteurs, je réunirai, avant la fin de l'année, un comité départemental des partenaires de la politique de la ville. Il associera l'ensemble des acteurs institutionnels et partenaires impliqués dans la mise en œuvre des politiques publiques en direction des quartiers prioritaires.

L'appel à projets « Politique de la ville » 2026 sera ouvert du 30 septembre au 30 novembre 2025.

Son lancement anticipé ne préjuge pas du calendrier des délégations de crédits, lesquelles sont traditionnellement établies au cours du premier trimestre.

Les projets proposés au titre du présent appel à projets devront répondre aux orientations fixées par les contrats de ville et s'inscrire dans les axes définis par le Comité interministériel des villes (CIV) du 6 juin 2025. De plus, une attention toute particulière sera portée aux priorités suivantes :

1. Petite enfance et soutien à la parentalité

Seront privilégiées les initiatives visant à renforcer l'accompagnement des parents, en particulier des familles monoparentales, afin de favoriser le développement des enfants et de lutter contre les inégalités dès le plus jeune âge.

Seront également encouragées les initiatives facilitant l'accès aux modes de garde, proposant des espaces de rencontre et d'échange pour les parents, et développant des actions de soutien éducatif et préventif.

2. Tranquillité publique et prévention des violences

La lutte contre les rixes et les violences entre jeunes demeure un enjeu majeur. Les projets attendus devront promouvoir la médiation, le dialogue et la prévention des conflits à travers des approches éducatives, culturelles et sportives.

Une vigilance particulière sera accordée aux initiatives renforçant la présence éducative, accompagnant les jeunes dans leur inclusion citoyenne, et consolidant le lien entre habitants, institutions et forces de sécurité.

3. Vivre-ensemble

Les actions favorisant la cohésion sociale, l'engagement citoyen et l'ouverture culturelle seront particulièrement soutenues.

Seront également encouragées les initiatives luttant contre toutes les formes de discriminations et de stéréotypes.

Une importance particulière sera donnée aux projets renforçant l'adhésion aux valeurs de la République, notamment la laïcité, comme cadre commun du vivre-ensemble.

Il s'agit aussi de soutenir les démarches qui créent des espaces de rencontre, de dialogue et de construction collective.

4. Accès aux droits et insertion

Les projets devront contribuer à rapprocher les habitants des services publics et à lever les freins liés à la méconnaissance ou à la complexité des dispositifs existants.

Une attention renforcée devra être accordée aux actions en direction des publics les plus fragiles : lutte contre l'illectronisme, inclusion numérique, développement de synergies entre acteurs locaux.

L'accès à la santé reste un enjeu central : seront encouragées les initiatives orientant les publics vers les parcours de soins et répondant aux besoins spécifiques en matière de santé mentale.

Les projets facilitant l'accès à l'emploi – accompagnement vers l'insertion professionnelle, formation, levée des freins socio-professionnels – seront également soutenus.

La maîtrise de la langue française demeure une priorité, afin de favoriser l'autonomie et l'insertion des habitants.

5. Égalité femmes-hommes

Les projets contribuant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, dans toutes ses dimensions et tous les domaines de la vie sociale, éducative et professionnelle seront encouragés.

Seront notamment soutenues les initiatives visant à lutter contre les stéréotypes de genre, prévenir et accompagner les situations de violences faites aux femmes, favoriser l'accès des femmes aux espaces d'expression et de décision, et à soutenir leur autonomisation économique et sociale.

Une vigilance accrue sera accordée aux actions de prévention et de lutte contre la prostitution des mineurs.

Les projets portant sur d'autres thématiques ne sont pas exclus, mais ils ne seront pas considérés comme prioritaires.

Le montant minimum de subvention accordé par l'État au titre de cet appel à projets est de 3 000 €, sans dérogation possible. Le taux d'intervention des crédits du BOP 147 ne peut dépasser 80% du coût total du projet.

Pour permettre une meilleure analyse de l'efficacité des actions qui seront soutenues, il est désormais demandé à l'ensemble des porteurs candidats de proposer au moins quatre critères d'évaluation des actions qui seront déposées sur Dauphin. Ces indicateurs seront discutés et arrêtés en comité technique.

Dans le cadre de la gouvernance, chaque territoire devra décliner trois instances : comités de présentation des actions par les porteurs (CLIPS ou revues de projets), comités techniques de préparation des programmations et comités de pilotage pour les consolider. Il conviendra en outre de réunir, avant la fin du 2^e trimestre 2026, au niveau de l'établissement public territorial (EPT), un comité de pilotage commun au contrat de ville et à la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), chargé d'assurer le suivi de ces deux dispositifs. Un comité de pilotage de coordination intermédiaire de l'EPT pourra également être organisé en début d'année 2026, afin de préciser les orientations territoriales et de mieux coordonner les actions.

Il est rappelé l'importance d'encourager l'émergence de nouvelles initiatives et de nouveaux porteurs sur le territoire, tout en veillant à ce que les porteurs associatifs conservent une place prépondérante dans la sélection des projets retenus. Je resterai également attentif au niveau de financements complémentaires mobilisés par les collectivités, afin de renforcer l'impact des crédits de l'État. La complémentarité avec les dispositifs de droit commun devra rester une exigence constante.

Afin de répondre aux attentes exprimées par les acteurs et de soutenir le tissu associatif, le Fonds pour l'émergence et le développement des associations (FEDA) est instauré pour 2026, dont les modalités sont précisées en annexe. Ce dispositif succède au Fonds d'initiative associative (FIA).

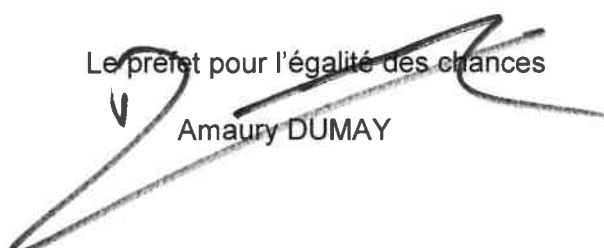
Le Fonds de Participation aux Habitants (FPH) reste également un outil à votre disposition.

Vous trouverez en annexe au présent courrier l'ensemble des éléments permettant la mise en œuvre de ces orientations ainsi que la liste des interlocuteurs au sein de mes services à votre disposition pour vous accompagner. Un règlement, défini conjointement entre l'État et les EPT, pourra venir compléter et préciser les modalités techniques de dépôt et d'instruction des dossiers au titre du présent appel à projets.

Je tiens à vous remercier ainsi que l'ensemble des acteurs associatifs pour votre mobilisation.

Le préfet pour l'égalité des chances

Amaury DUMAY



Copie : Mesdames les sous-préfètes d'arrondissement